Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20200929-D2020_91-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2020-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 29 septembre 2020)

Date de convocation : 21 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 29 septembre 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme TOULOU et M. CARREY

Secrétaire de séance : Mme POUEYMIROU-BOUCHET

OBJET : SOCIAL - CREATION DE LA STRUCTURE CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCQ, Vice-Président en charge de la santé et du social

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.5216-5, L.5211-4-1, L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau confirmant l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Arudy et de Laruns qui seront prises avant le 31.12.2020, pour demander le transfert d'autorisation de leurs Services D'accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau à la date de sa création ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales autorisant la communauté à créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour lui confier tout ou partie de l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT qu'il apparait pertinent de créer un CIAS unique, en remplacement des CCAS d'Arudy et de Laruns, pour assurer les missions relatives à l'autonomie et gérer les services à la population qui en découlent, tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en l'occurrence la gestion de nouveaux services de maintien à domicile et de prévention ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CIAS doit être composé, outre le Président, en nombre égal :

- De membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

- De membres nommés, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont au minimum, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20200929-D2020_91-DE

l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE de la volonté des Centres Communaux d'Action Sociale actuels d'Arudy et de Laruns, de transférer leur compétence d'accompagnement et d'aide à domicile à une structure intercommunale, à compter du 1er janvier 2021 ;

- PROCEDE à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à compter du 1er janvier 2021 ;

- ADOPTE le projet de statuts du CIAS de la Vallée d'Ossau joint en annexe ;

- CONFIE au CIAS ainsi créé les missions relatives à l'autonomie et gérer les services à la population qui en découlent, tel que décrit dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en l'occurrence la gestion de nouveaux services de maintien à domicile et de prévention ;

- ACCEPTE le transfert d'autorisation des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile des CCAS d'Arudy et de Laruns vers le CIAS de la Vallée d'Ossau à compter de la date de création de ce dernier ;

- APPROUVE la création d'un budget principal du CIAS selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur et un budget annexe du SAAD selon l'instruction budgétaire et comptable M22 en vigueur **;**

- DIT que ces budgets annexes seront éligibles au FCTVA **;**

- FIXE à « 8 » le nombre d'administrateurs du CIAS, en plus du Président, répartis comme suit :
- « 4 » représentants du conseil communautaire ;
- « 4 » représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

- ETABLIT le siège du CIAS au 1 Avenue des Pyrénées, 64260 Arudy ;

- PROCEDE aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes s'y rapportant.

Le Président,

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON